



Northern Pipeline
Agency

Administration du pipe-line
du Nord

Loi sur l'accès à l'information **Rapport annuel au Parlement 2024-2025**

Administration du pipe-line du Nord

© Sa Majesté le Roi du Canada, représenté par le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, 2025

Cat. No. M176-8F-PDF
ISSN 2817-5441

Ce rapport est publié séparément dans les deux langues officielles.

This document is also available in English under the title: *Northern Pipeline Agency Access to Information Act Annual Report to Parliament 2024-2025*

Des copies sont disponibles sur le site Web de l'Administration du pipe-line du Nord à l'adresse suivante :

<https://pipe-line-nord.canada.ca/publications-et-rapports/rapports-administration-pipe-line-nord>

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

Table des matières

1. Introduction	1
2. Structure organisationnelle.....	2
3. Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	2
4. Rendement de 2024-2025.....	2
5. Formation et sensibilisation.....	3
6. Politiques, directives, procédures et initiatives	4
7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI.....	4
8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information	7
9. Résumé des enjeux clés et des mesures prises quant aux plaintes	7
10. Surveillance de la conformité	8
<i>Annexe A: Ordonnance de délégation de pouvoirs</i>	<i>9</i>
<i>Annexe B: Rapport statistique.....</i>	<i>10</i>
<i>Annexe C: Rapport statistique supplémentaire</i>	<i>22</i>

Rapport annuel sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2024-2025

1. Introduction

Le présent rapport annuel décrit la façon dont l'Administration du pipe-line du Nord «APN» s'est acquittée de ses responsabilités en administrant la *Loi sur l'accès à l'information* au cours de l'exercice 2024-2025.

La *Loi sur l'accès à l'information*

La Loi sur l'accès à l'information «de LAI» est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983 et a été modifiée le 21 juin 2019. L'objectif de la LAI est d'améliorer la responsabilité et la transparence des institutions fédérales afin de promouvoir une société ouverte et démocratique et de permettre un débat public sur la conduite de ces institutions.

La partie 1 de l'ATIA étend les lois actuelles du Canada afin de garantir le droit d'accès à l'information contenue dans les documents sous le contrôle d'une institution gouvernementale, conformément aux principes selon lesquels l'information gouvernementale doit être accessible au public, les exceptions nécessaires au droit d'accès doivent être limitées et spécifiques, et les décisions relatives à la divulgation de l'information gouvernementale doivent être examinées de manière indépendante du gouvernement. La partie 2 de LIA définit les exigences relatives à la publication proactive de l'information. Le présent rapport est préparé et déposé conformément à l'article 20 de la Loi sur les frais de service et à l'article 94 de la LAI, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale prépare et soumette au Parlement un rapport annuel sur l'application de la Loi au sein de l'institution au cours de l'exercice financier. Il couvre la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Administration du pipe-line du Nord

Description

Établie lors de la proclamation de la *Loi sur le pipe-line du Nord* en avril 1978, l'APN est chargée de superviser la planification et la construction par le groupe Foothills de la partie canadienne du projet de gazoduc de la route de l'Alaska. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a la responsabilité d'administrer la *Loi sur le pipe-line du Nord*; il doit aussi gérer et diriger l'APN et faire rapport au Parlement sur ses activités. Le sous-ministre de Ressources naturelles Canada est le commissaire de l'APN.

Mandat

Le mandat de l'APN est double. D'abord, elle s'acquitte des responsabilités du gouvernement du Canada en rapport avec le pipeline et facilite la planification et la construction efficaces et expéditives du pipeline en tenant compte des intérêts locaux et régionaux, en particulier de ceux des autochtones. Ensuite, elle porte au maximum les avantages sociaux et économiques découlant de la construction et de l'opération du pipeline, tout en réduisant au minimum les répercussions négatives que pourrait avoir le pipeline sur le milieu social et sur l'environnement des régions les plus directement touchées.

L'APN sert de point de contact unique entre les autorités fédérales et le groupe Foothills (qui est maintenant entièrement détenu par TC Énergie) et entre les gouvernements provinciaux et territoriaux et le gouvernement des États-Unis. Conformément à la *Loi sur le pipeline du Nord*, de nombreux pouvoirs de réglementation d'autres ministères et organismes du gouvernement du Canada liés au projet de pipeline sont délégués à l'APN. Ce n'est pas le cas pour les pouvoirs réservés exclusivement à la Régie de l'énergie du Canada ou partagés entre la Régie de l'énergie du Canada et l'APN.

2. Structure organisationnelle

Les activités liées à l'accès à l'information de l'APN, comme le traitement des demandes présentées en vertu de la LAI, relèvent du Secrétariat de l'Accès à l'information et protection des renseignements « AIPRP » de Ressources naturelles Canada « RNCan », conformément à la lettre d'entente de service entre RNCan et l'APN. Il y a eu 0,012 équivalent temps plein dévoué au soutien de la fonction d'accès à l'information de l'APN pendant la période de référence.

Publication proactive

Le projet de loi C-58, Loi modifiant la LAI, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, a reçu la sanction royale et est entré en vigueur le 21 juin 2019. Le projet de loi C-58 a modifié la Loi sur l'accès à l'information pour y inclure la partie 2, ajoutant une exigence de publication proactive obligatoire de documents précis produits par les institutions fédérales et les cabinets des ministres. Le Secrétariat de l'AIPRP de RNCan joue un rôle de coordination et d'examen relativement aux exigences de publication proactive. La collaboration entre le Secrétariat de l'AIPRP et l'APN garantit que les exigences législatives en matière de publication proactive du Ministère sont respectées. La section 7 du présent rapport fournit plus de détails sur les rôles et les responsabilités afin de s'assurer que les exigences de publication proactive sont respectées.

3. Ordonnance de délégation de pouvoirs

Consulter l'annexe A pour l'ordonnance de délégation de pouvoirs actuelle.

Au cours de la période sous revue, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a été renommé à la tête de l'APN conformément au décret sur la désignation des chefs des institutions gouvernementales pris en vertu de la Loi sur l'accès à l'information (décret C.P. 2024-1276) signé par Son Excellence la gouverneure générale le 29 novembre 2024. Cela a permis de corriger une erreur administrative qui avait été relevée précédemment.

4. Rendement de 2024-2025

Tendances pluriannuelles 2022-2023 à 2024-2025

- **Nombre de demandes répondues et complétées dans les délais prévus par la loi :** Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, l'APN a reçu aucune demande en vertu de la LAI. Il s'agit d'un changement mineur par rapport au nombre de demandes reçues au cours de la période de référence 2023-2024, au cours de laquelle l'APN avait reçu

une seule demande en vertu de la LAI. Au cours de la période de référence 2022- 2023, l'APN a reçu aucune demande en vertu de la LAI. Aucune demande n'a été reportée des périodes de référence précédentes.

- **Demandes informelles** : Au cours de l'exercice 2024-2025, l'APN a reçu quatre demandes informelles en vertu de la LAI. Cela représente une augmentation par rapport aux années précédentes, où l'APN n'avait reçu aucune demande informelle au cours des exercices 2022-2023 et 2023-2024.
- **Nombre de plaintes reçues, traitées et résolues** : Entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025, l'APN n'a reçu aucune plainte. Aucune plainte n'a été reçue en 2022 - 2023 ou 2023-2024, et aucune plainte n'a été reportée des années suivantes.
- **Consultations reçues ou menées provenant d'autres institutions** : L'APN n'a reçu ni traité aucune demande de consultation émanant d'une autre institution entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 mars 2025. En 2022-2023, la NPA a reçu une demande de consultation, et en 2023-2024, elle n'a reçu ni traité aucune demande de consultation.
- **Application des prorogations** : Aucune demande n'ayant été reçue au cours de la période considérée, aucune prolongation n'a été nécessaire ni accordée au cours de la période 2024-2025.
- **Demandes pour lesquelles la disposition des documents était une « communication totale » et pour lesquelles la disposition des documents était une « communication partielle »** : Aucune demande n'ayant été reçue au cours de la période considérée et aucune demande de l'année précédente n'étant en suspens, il n'y a rien à signaler concernant les demandes traitées comme « entièrement divulguées » ou « partiellement divulguées ».

Pour de plus amples renseignements, une copie du rapport statistique 2024-2025 peut être consultée à l'annexe B.

Rapport statistique supplémentaire 2024-2025 sur la *Loi sur l'accès à l'information* :

Pendant la période de référence 2024-2025, les opérations du l'APN n'ont pas été touchées et les demandes d'AIPRP ont pu être traitées.

Pour de plus amples renseignements, une copie du rapport statistique supplémentaire 2024- 2025 peut être consultée à l'annexe C.

5. Formation et sensibilisation

Aucune activité de formation sur l'accès à l'information n'a été fournie aux employés de l'APN ni demandée par ces derniers en 2024-2025.

6. Politiques, directives, procédures et initiatives

Le 1^{er} janvier 2015, l'APN a commencé à utiliser le site Web du Gouvernement ouvert pour fournir son accès mensuel aux résumés d'information. L'APN se fie au Secrétariat de l'AIPRP de RNCAN pour mettre en œuvre ou diriger toute nouvelle politique, ligne directrice, procédure ou initiative.

7. Publication proactive en vertu de la partie 2 de la LAI

L'APN est une entité gouvernementale, étant donné qu'il s'agit d'une institution figurant à l'annexe I.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, pour l'application de la partie 2 de la LAI. À cette fin, l'APN est assujettie aux articles 74 à 78 ainsi qu'aux articles 82 à 88 de la LAI.

Comme il a été mentionné ci-dessus, l'APN a une lettre d'entente de service avec RNCAN dans laquelle les services internes sont fournis par divers secteurs ministériels. L'APN et chaque responsable de secteur de RNCAN concerné reçoivent ou compilent les renseignements requis sous réserve de l'exigence de publication proactive. Avant la publication, l'information est examinée en consultation avec l'APN et/ou le Secrétariat de l'AIPRP de RNCAN. Après examen, l'APN ou RNCAN publie l'exigence de publication proactive dans les délais prescrits par la loi. Le tableau ci-dessous présente les principaux renseignements liés au processus de publication proactive à l'APN :

Exigence législative	Section de la LAI	Calendrier de publication	Cette exigence s'applique-t-elle à votre institution? (Oui ou Non)	Groupes ou postes internes chargés de satisfaire à l'exigence	Pourcentage d'exigences relatives à la publication proactive publiées dans les délais prescrits par la Loi	Lien vers la page web de publication
Toutes les institutions gouvernementales telles que définies à l'article 3 de la Loi sur l'accès à l'information						
Frais de voyage d'un cadre supérieur ou d'un employé	82	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non. Aucun voyage n'a été effectué.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Frais d'accueil d'un cadre supérieur ou d'un employé	83	Dans les 30 jours suivant la fin de le mois de remboursement	Non. Aucune hospitalité n'a été entreprise.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Rapports déposés au Parlement	84	Dans les 30 jours suivant le dépôt	Oui	Responsable : APN	100%	Rapports de l'Administration du pipe-line du Nord - Administration du pipe-line du Nord

Entités publiques ou ministères, agences et autres organismes soumis à la <i>Loi</i> et énumérés dans les annexes I, I.1 ou II de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>						
Contrats de plus de 10 000 \$	86	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non. Aucun contrat n'a été émis.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Subventions et contributions supérieures à 25 000 \$	87	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non Aucune S et C n'a été émise.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Paquets de documents d'information préparés pour les nouveaux administrateurs généraux ou équivalents	88(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non. Aucun nouvel administrateur général ou nouvel administrateur général au cours de la période visée par le rapport.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Titres et numéros de référence des notes de service préparées pour un administrateur général ou équivalent et reçues par son bureau	88(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Oui	Responsable : RNCAN	100%	Titres et numéros des notes d'information
Paquets de documents d'information préparés pour la comparution d'un administrateur général ou d'un équivalent devant une commission parlementaire	88(c)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non. Aucune paquets n'a été préparé.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Les institutions gouvernementales qui sont des ministères mentionnés à l'annexe I de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i> ou des secteurs de l'administration publique centrale mentionnés à l'annexe IV de cette <i>Loi</i> (c'est-à-dire les institutions gouvernementales pour lesquelles le Conseil du Trésor est l'employeur)						
Reclassification des postes	85	Dans les 30 jours suivant le trimestre	Non. Aucune mesure de reclassification n'a été prise.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Cabinets ministériels (toute institution qui effectue une publication proactive pour le compte d'un Cabinet du ministre)						

Dossiers de documents d'information préparés par une institution gouvernementale à l'intention des nouveaux ministres ou des ministres entrants	74(a)	Dans les 120 jours suivant la nomination	Non. Aucun nouveau ministre ou nouveau ministre au cours de la période visée par le rapport.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Titres et numéros de référence des mémorandums préparés par une institution gouvernementale pour le ministre et reçus par son cabinet	74(b)	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de réception	Non. Aucun élément n'a été envoyé au ministre au cours de la période visée par le rapport.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Ensemble de notes pour la période de questions préparées par une institution gouvernementale pour le ministre et utilisées le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et en décembre.	74(c)	Dans les 30 jours suivant le dernier jour de séance de la Chambre des communes en juin et décembre	Non. Aucun paquets n'a été préparé.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Paquets de documents d'information préparés par une institution gouvernementale en vue de la comparution d'un ministre devant une commission parlementaire	74(d)	Dans les 120 jours suivant la comparution	Non. Aucun paquets n'a été préparé.	Responsable : APN	sans objet	sans objet

Frais de voyage	75	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non. Aucun déplacement n'a été effectué.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Frais d'accueil	76	Dans les 30 jours suivant la fin du mois de remboursement	Non. Aucune hospitalité n'a été entreprise.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Contrats de plus de 10 000 \$	77	T1-3: Dans les 30 jours suivant le trimestre T4: Dans les 60 jours suivant le trimestre	Non. Aucun contrat n'a été émis.	Responsable : APN	sans objet	sans objet
Dépenses des cabinets ministériels	78	Dans les 120 jours suivant l'année fiscale	Non. Le présent rapport consolidé est actuellement publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor au nom de toutes les institutions.	Responsable : Secrétariat du Conseil du Trésor	sans objet	sans objet

Ces publications sont disponibles aux adresses suivantes:

- [Gouvernement ouvert | Gouvernement ouvert, Gouvernement du Canada](#)
- [Ressources naturelles Canada.](#)
- [Administration du pipe-line du Nord | Administration du pipe-line du Nord \(canada.ca\)](#)

8. Initiatives et projets visant à améliorer l'accès à l'information

Comme il a été mentionné ci-dessus, les activités liées à l'accès à l'information pour l'APN, comme les initiatives et les projets visant à améliorer l'accès à l'information en vertu de la LAI, sont gérées par le Secrétariat de l'AIPRP de RNCAN, conformément à la lettre d'entente de service. L'APN n'a pas demandé ni reçu de recommandations concernant les initiatives et les projets en 2024-2025.

9. Résumé des enjeux clés et des mesures prises quant aux plaintes

Aucune plainte n'a été déposée et aucune enquête n'a été ouverte pendant cette période ou reportée de la période de rapport précédente.

10. Surveillance de la conformité

Aucun suivi de la conformité n'a été effectué par l'APN ou du Secrétariat de l'AIPRP de RNCan pendant la période de référence.

Annexe A: Ordonnance de délégation de pouvoirs

Positions	Articles de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>
Sous-ministre	20(6)
Coordonnateur	7, 8(1), 9, 11(1) – (6), 12(2), 13 to 20(5), 21(1) to 24(1), 26, 27(1), 27(4), 28(2), 29(1), 33, 35(2)(b), 37(1)(b), 43(1), 44(2), 68, 69

Annexe B: Rapport statistique



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution: Administration du pipe-line du Nord

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	0
Organisation	0
Public	0
Refus de s'identifier	0
Total	0

1.3 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		4
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		4
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	4
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	4

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
4	0	0	0	0	0	0	4

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5 Pages recommandées informellement

Moins de 100 pages recommandées		De 100 à 500 pages recommandées		De 501 à 1 000 pages recommandées		De 1 001 à 5 000 pages recommandées		Plus de 5 000 pages recommandées	
Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées	Nombre de demandes	Pages recommandées
4	16	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes à la Commissaire à l'information pour ne pas donner suite à la demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
Total	0
Approuvées par la Commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la Commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Retirées pendant la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

Section 4 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

4.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	1	0	0	0	0	1
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

4.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)a)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)b)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)d)	0	19(1)	0	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)b)	0	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	24(1)	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	0	26	0
16(1)a)(ii)	0	16.5	0	20(1)d)	0		
16(1)a)(iii)	0	16.6	0				
16(1)b)	0	17	0				
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

*A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

4.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re f)	0
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

4.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

4.5 Complexité

4.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

4.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

4.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par disposition des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

4.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

4.6 Demandes fermées

4.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la <i>Loi</i> (%)	0

4.7 Présomptions de refus

4.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la *Loi*

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
0	0	0	0	0

4.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la *Loi* (y compris toute prorogation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où aucune prorogation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i> où une prorogation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

4.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 5 – Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation de la Commissaire à l'information	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	8	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	8	0

Section 6 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés		Frais remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Autres frais	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00
Total	0	\$0.00	0	\$0.00	0	\$0.00

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandation et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations à l'extérieur du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Enquêtes et compte rendus de conclusion

9.1 Enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations
0	0	0

9.2 Enquêtes et rapports des conclusions

Article 37(1) Comptes rendus initiaux			Article 37(2) Comptes rendus finaux		
Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information	Reçus	Contenant des recommandations émis par la Commissaire à l'information	Contenant des ordonnances émis par la Commissaire à l'information
0	0	0	0	0	0

Section 10 – Recours judiciaire

10.1 Recours judiciaires sur les plaintes

Article 41				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

10.2 Recours judiciaires sur les plaintes de tiers en vertu de l'alinéa 28(1)b)

Article 44 - en vertu de l'alinéa 28(1)b)
0

Section 11 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		900 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		0 \$
• Contrats de services professionnels	0 \$	
• Autres	0 \$	
Total		\$900

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.012
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.012

Annexe C: Rapport statistique supplémentaire



Government
of Canada

Gouvernement
du Canada

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : Administration du pipe-line du Nord

Période d'établissement de rapport : 2024-04-01 au 2025-03-31

Section 1 : Demandes reportées et plaintes actives en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées dans les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées dépassant les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

1.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à l'information du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

2.1 Demandes reportées à la prochaine période d'établissement de rapports, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les demandes reportées ont été reçues	Demandes reportées <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Demandes reportées <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2025	Total
Reçues en 2024-2025	0	0	0
Reçues en 2023-2024	0	0	0
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0	0	0
Total	0	0	0

2.2 Plaintes actives auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada, ventilées par période d'établissement de rapports reçue

--	--

Période d'établissement de rapports au cours de laquelle les plaintes actives ont été reçues par l'institution	Nombre de plaintes actives
Reçues en 2024-2025	0
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2024-2025?	
--	--

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2024-2025?	0
---	---